



# SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE SAISONNIER

## SAUVETEUR AQUATIQUE

### Le SDIS des Pyrénées-Orientales engage des Sauveteurs Aquatiques Sapeurs-Pompiers



La sécurité des zones de baignades réglementairement aménagées exige la présence de secouristes qualifiés en sauvetage aquatique.

Afin d'assurer les missions de surveillance et la sécurité des baignades et des activités nautiques qui leur sont confiées, les Sapeurs-Pompiers des Pyrénées-Orientales engagent des sauveteurs aquatiques pour la saison estivale.

### À leur prise de fonctions, les candidats à l'emploi de sauveteur aquatique doivent être titulaires des conditions et des qualifications suivantes :

- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique
- Premiers Secours en Equipe de niveau 1
- Premiers Secours en Equipe de niveau 2
- Aptitude opérationnelle Sauveteurs Aquatiques Sapeurs-Pompiers (*après succès au stage de sélection décrit ci-après*)
- Permis côtier (si affectation littoral ou lac) à la charge des candidats
- Etre majeur ou être émancipé (joindre obligatoirement la notification du jugement) à la prise de fonctions
- Les vaccinations contre l'hépatite B et DTP sont obligatoires

## **RENSEIGNEMENTS :**

### **I. Les références réglementaires :**

- arrêté du 6 avril 1998 relatif aux Sapeurs-Pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques.
- code de la sécurité intérieure, livre VII, titre II, chapitre III, section unique : sapeurs-pompiers volontaires

### **II. Les conditions d'engagement :**

#### **A - Conditions fixées par l'arrêté du 6 avril 1998 :**

- 1 - Etre titulaire du PSE 2 (Premiers Secours en Equipe de niveau 2) à jour du perfectionnement et des maintiens des acquis. Une formation sera proposée par le SDIS 66 après les épreuves au stage de sélection. À défaut, posséder au minimum le PSE 1.
- 2 - Etre titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à jour de recyclage ou de l'un des diplômes conférant le titre de Maître-Nageur Sauveteur (MNS) à jour de recyclage.
- 3 - Etre titulaire de l'attestation de réussite à la formation définie à l'article 3 de l'arrêté du 6 avril 1998 précité et obtenir l'aptitude opérationnelle sauveteur aquatique. Ces formations sont dispensées par le SDIS 66 dans le cadre de stages ouverts aux candidats titulaires (ou en cours de formation) du BNSSA ou de l'un des diplômes conférant le titre de MNS ou aux candidats qui attestent suivre actuellement l'une de ces formations.

#### **B - Conditions fixées par le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 :**

- Etre âgé de 18 ans au moins et de 60 ans au plus (à la date de l'engagement) ;
- Jouir de ses droits civiques et ne pas faire l'objet d'une peine afflictive ou infamante inscrite au casier judiciaire ;
- Se trouver en position régulière au regard des dispositions du Code du Service National ;
- Remplir les conditions d'aptitude médicale définies par l'arrêté du 6 mai 2000.

### **III. Inscription au stage de sélection :**

#### **1 - Demander un dossier :**

- soit par courrier électronique : [ressources.humainesSPV@sdis66.fr](mailto:ressources.humainesSPV@sdis66.fr)

La demande devra comporter vos coordonnées (Adresse, Email et n° Téléphone).

- soit en le téléchargeant sur le site : [www.sdis66.fr](http://www.sdis66.fr) (rubrique recrutement)

**LES DOSSIERS DEVRONT ETRE IMPERATIVEMENT RENVOYÉS PAR MAIL COMPLET.**

Ce dossier devra être constitué par le candidat puis transmis au SDIS des Pyrénées-Orientales au Service des Ressources Humaines/ Paie-indemnisation **au plus tard le 14 mars 2021.** Les dossiers présentés directement le jour du stage ne seront pas admis. (Le nombre de places au stage de sélection étant limité, les dossiers seront traités par ordre d'arrivée).

**Retourner le dossier d'inscription au stage de sélection à : [ressources.humainesSPV@sdis66.fr](mailto:ressources.humainesSPV@sdis66.fr)**

Après réception et examen de ce dossier complet, les candidats retenus seront informés de la décision d'engagement.

## **IV. Déroulement du stage de sélection en milieu naturel :**

Les candidats retenus, seront convoqués au stage de sélection d'une durée de 5 jours. Dès le premier jour du stage un test d'évaluation et de sélection sera réalisé (durant lequel des prises de temps seront effectuées) sur les disciplines suivantes :

- 2000 mètres palmes, masque, tuba
- 200 mètres palmes, masque, tuba récupération mannequin et remorquage sur 100 mètres
- apnées
- courses pédestres 100 mètres et 2000 mètres
- QCM premiers secours.

Les candidats ne possédant pas un niveau suffisant ne seront pas autorisés à poursuivre le stage.  
En conséquence, il est recommandé à chacun de s'y préparer.

### **Afin de participer dans les meilleures conditions à ce stage, il faudra vous munir :**

- d'une combinaison isothermique intégrale adaptée à votre taille et aux conditions climatiques
- d'un ensemble palme, masque, tuba
- d'un équipement sportif complet (sur vêtement, short, tee-shirt, chaussures de sport susceptibles de résister à l'eau, etc...)
- d'affaires de rechange
- d'un nécessaire pour prendre des notes
- d'un masque, selon les préconisations relatives au COVID 19 en vigueur.

## **V. Hébergement lors du stage:**

Les candidats concernés, **doivent directement réserver leur hébergement** auprès de l'UDSIS au :  
**04.68.21.11.53. (*le SDIS66 ne fait aucune réservation*)**

Nuitée + petit déjeuner = **22,00 €/jour** (à la charge du candidat - Tarif donné à titre indicatif)

**Le repas du midi est pris en charge par le SDIS.**

**Le repas du soir n'est pas compris et ne pourra pas se prendre sur la structure de l'UDSIS.**

**Pour toute information complémentaire, vous pouvez nous contacter :**

**Renseignements administratifs au : 04-68-63-78-18 ou [ressources.humainesSPV@sdis66.fr](mailto:ressources.humainesSPV@sdis66.fr)**

**Renseignements opérationnels: [eric.paviet@sdis66.fr](mailto:eric.paviet@sdis66.fr)  
[luc.petitfils@sdis66.fr](mailto:luc.petitfils@sdis66.fr)**